

N° 97
SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1985.

A V I S

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des Affaires culturelles (1), sur le projet de loi de finances pour 1986, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME XIII

COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Par M. Charles PASQUA,

Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de* : MM. Léon Eeckhoutte, *président* ; Paul Séramy, Adrien Gouteyron, Michel Miroudot, Michel Durafour, *vice-présidents* ; MM. James Marson, Jacques Habert, Jacques Carat, Pierre Vallon, *secrétaires* ; M. Guy Allouche, Paul Bénard, Mme Danielle Bidard-Reydet, MM. Jean-Pierre Blanc, Marc Bœuf, Roger Boileau, Philippe de Bourgoing, Pierre Carous, Joseph Caupert, Auguste Cazalet, Adolphe Chauvin, Henri Collette, Charles-Henri de Cossé-Brissac, Jean Delaneau, Jacques Durand, Jules Faigt, Claude Fuzier, Pierre Laffitte, Guy de La Verpillière, Henri Le Breton, Jean-François Le Grand, Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Christian Masson, Dominique Pado, Sosfo Makapé Papilio, Charles Pasqua, Jacques Pelletier, Maurice Pic, Raymond Poirier, Roger Quilliot, Jean Roger, Roland Ruet, Guy Schmaus, Abel Sempé, Franck Sérusclat, Pierre Sicard, Pierre-Christian Taittinger, Raymond Tarcy, Albert Vecten, Marcel Vidal.

Voir les numéros :
Assemblée nationale (7^e législ.) : 2951 et annexes, 2987 (annexe n° 28), 2988 (tome X) et in-8° 895.

Sénat : 95 et 96 (annexe n° 47) (1985-1986).

Loi de finances. — Radiodiffusion-télévision.

SOMMAIRE

	Pages.
INTRODUCTION	3
I. — PRÉSENTATION SOMMAIRE DU BUDGET POUR 1986	5
1. — Les ressources du service public de la communication audiovisuelle	5
2. — L'affectation des recettes	7
II. — LES ERREMENTS DU SERVICE PUBLIC	8
1. — Le piteux état de la création originale française	8
2. — Un corporatisme paralysant	11
3. — Un patrimoine audiovisuel en péril	12
4. — Une information militante	14
5. — Une gestion financière contestable	15
6. — La sanction populaire : taux d'audience et indices de satisfaction	16
III. — UNE POLITIQUE AUDIOVISUELLE DU DOUBLE LANGAGE	17
1. — Une Haute Autorité muselée	18
2. — Les « nouveaux espaces de liberté »	21
3. — Une évolution contrainte	23
IV. — LE FUTUR HYPOTHÉQUÉ	24
1. — Les lenteurs et le dirigisme du plan câble	24
2. — Le dossier TDF 1 ou l'enlèvement ..	25
CONCLUSION	28

Mesdames, Messieurs,

Une législature s'achève. En cinq ans, sept projets de loi sur la communication audiovisuelle — pas moins — auront été déposés sur le bureau des Assemblées parlementaires et plus de quarante-cinq décrets et de cinquante arrêtés auront été pris pour l'application de la législation.

Le Gouvernement actuel, de fait, se targue d'avoir beaucoup fait pour l'audiovisuel, et, au premier chef, de l'avoir « libéré ».

La campagne d'intoxication sur les « nouveaux espaces de liberté » ne doit pas tromper. Au mépris le plus total du grand principe pompeusement affiché en tête de la loi du 29 juillet 1982 — « la communication audiovisuelle est libre » — les libertés accordées ne furent que des demi libertés. On ne peut certes pas taxer la politique de ces dernières années d'incohérence : qu'il s'agisse de l'expression radiophonique locale, des réseaux câblés ou des télévisions privées, la démarche, chaque fois, aura été la même : **travailler pour l'apparence en proclamant haut et fort la liberté tout en œuvrant insidieusement pour garder la mainmise sur l'ensemble du système audiovisuel.**

Quant à la prétendue indépendance du service public, la valse des titulaires des postes clés, les remous des instances de rédaction et les démissions en cascade sont là pour témoigner du joug du pouvoir.

Le Gouvernement aurait, aussi, selon le discours officiel, ouvert la France aux nouvelles techniques de la communication. Qu'on ne se méprenne pas. Il aura, en fait, **largement hypothéqué l'avenir**, en engageant la France dans un plan câble aussi irréaliste que dirigiste et en compromettant, par des tergiversations extrêmes, le lancement du satellite de diffusion directe TDF1.

Au passif de la politique de l'après 1981, figure aussi indubitablement la création de la quatrième chaîne de télévision, dite privée mais émargeant sournoisement au budget financé par la redevance, et pourtant née dans le secret le plus absolu.

En cinq ans, les crédits de l'audiovisuel auront doublé. Où donc est passé l'argent du contribuable ? La création originale française est en chute libre, le patrimoine audiovisuel en danger de mort, tandis que les institutions s'avèrent plus que jamais paralysées par le militantisme et les corporatismes.

Le budget proposé pour 1986 s'inscrit dans ce contexte. Il mérite le même jugement sans complaisance.

I. — PRESENTATION SOMMAIRE DU BUDGET POUR 1986

Les crédits consacrés à la communication audiovisuelle passeront en 1986 de quelque 11,3 milliards de francs à un peu plus de 13,5 milliards de francs, enregistrant une très forte hausse, de l'ordre de 18,7 %. Si l'on retire les autorisations d'emprunt de Télédiffusion de France, lesquelles sont destinées à financer l'équipement des réseaux privés, les crédits affectés au service public proprement dit augmentent de 13,7 %.

Dans les préoccupations gouvernementales, l'audiovisuel se situe juste derrière le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation dont le budget augmente de 22 %. L'heure, pourtant, est à la rigueur budgétaire puisque l'ensemble des dépenses de l'Etat ne progresse que de 3,6 % en francs courants, ce qui correspond à une baisse de 0,4 % en valeur réelle...

1. — *Les ressources du service public de la communication audiovisuelle*

Le produit de la redevance s'élèvera en 1986 à 7,4 milliards de francs et représentera 55,5 % des crédits de l'audiovisuel, contre 59,5 % en 1985.

Les tarifs de la redevance ne progressent que très légèrement : de 2,9 %. A quelques mois des élections, il y a fort à gager que la décision n'est pas exempte de tout souci **démagogique...**

Il est prévu de ramener le taux de la TVA sur la redevance de 18,6 % à 7 %. La mesure dégagera 700 millions de francs de recettes pour le service public de l'audiovisuel. Elle est conforme aux vœux exprimés par votre Rapporteur depuis plus de trois ans déjà.

Le montant des ressources publicitaires attendu pour 1986 atteint 3,3 milliards de francs. Il permettrait, selon le secrétariat d'Etat chargé des techniques de la communication, de maintenir la part de ces recettes à 25,3 % du budget des sociétés de programme. Ce

plafond est en réalité largement dépassé car il est calculé sans tenir compte du versement de la taxe sur la publicité (4,5 %) que doivent acquitter les chaînes au titre du soutien aux industries de programme. Le montant réel des ressources publicitaires est de 3,45 milliards de francs. Si l'on ajoute le recours progressif des chaînes à la « sponsorship » de leurs émissions, la ponction opérée sur le marché de la publicité par le service public compromet gravement la situation financière des futures télévisions privées.

Les recettes commerciales sont estimées pour 1986 à 4,5 % des recettes d'exploitation prévisionnelles de l'ensemble du service public. Elles représentent 117,6 millions de francs.

Le budget de l'Etat participera, en 1986, au financement du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision pour un montant de 68 millions de francs au titre de deux opérations spécifiques : l'action radiophonique extérieure, pour 18 millions de francs (participation du Ministère des Relations Extérieures à l'achèvement de l'émetteur de Montsinéry en Guyane), et les têtes de réseaux câblés, pour 50 millions de francs (participation du Ministère des P.T.T.).

L'établissement public de diffusion (TDF) dispose du reliquat (178 millions de francs) de l'emprunt autorisé en 1985 auprès du fonds de développement économique et social pour le satellite TDF1. Il est, en outre, autorisé à recourir à un emprunt de 8 millions de francs pour financer la reconversion du réseau VHF pour la diffusion de Canal Plus et l'installation d'émetteurs pour les radios locales privées, et il pourra contracter les emprunts nécessaires à la réalisation des équipements de transmission et de diffusion des programmes des télévisions privées, dans la limite de 335 millions de francs.

En outre, la réalisation du satellite de télévision directe TDF2 sera financée en 1986 par des apports de la société de commercialisation du satellite estimés à 645 millions de francs. Votre Rapporteur sera amené plus loin à exposer l'épineux dossier du satellite ; il peut, d'ores et déjà, rappeler que cette société de commercialisation n'existe toujours pas et que sa constitution semble même reportée sine die. Il laisse à l'appréciation générale le surréalisme des modalités ainsi prévues pour le financement de TDF2 !

2. — *L'affectation des recettes*

La répartition des ressources pour 1986 apparaît pour le moins **contrastée**. Les principaux bénéficiaires sont **l'action internationale, l'équipement des nouveaux media et la création** à propos de laquelle votre Rapporteur sera plus loin amené, cette année encore, à dénoncer le décalage saisissant existant entre les moyens mis en œuvre et l'érosion continue du volume des émissions créées.

Au rang des secteurs privilégiés, on retrouve, une fois encore, **la décentralisation** (mesure nouvelle de 53,5 millions de francs) dont votre Rapporteur a eu maintes fois l'occasion de démontrer qu'elle était aussi coûteuse que contestable dans les résultats obtenus. FR3 Régions diffuse aujourd'hui trois heures de programmes, aussi indigents qu'assurément peu régionaux ; en revanche, les douze stations régionales prévues n'ont pas vu le jour, le choc des réalités financières l'ayant vraisemblablement emporté sur ce projet dont votre Rapporteur avait, en temps utile, souligné l'irréalisme.

La décentralisation de Radio-France laisse perplexe : on ne perçoit toujours pas l'utilité des quelque dix-sept ou dix-huit radios départementales ; elles n'apportent guère à l'expression radiophonique locale et le recours à la publicité collective les autorise à une concurrence déloyale vis-à-vis des radios locales privées.

Enfin, pour en finir avec les actions prioritaires, votre Rapporteur a relevé que 563 personnes seraient **intégrées** en 1986 aux effectifs permanents de l'audiovisuel. Elles viendront gonfler un personnel déjà pléthorique et ingérable, en vertu d'une convention collective unique qui a cristallisé tous les réflexes corporatistes.

Mais il y a aussi des **parents pauvres** dans le projet de budget pour 1986. Ainsi en est-il de la **Haute Autorité et du Conseil national de la communication audiovisuelle**. Les crédits inscrits, pour ces deux institutions, au fascicule budgétaire des services généraux du Premier ministre, sont proprement ridiculement faibles. Les dotations de la Haute Autorité (12,2 millions de francs) progressent de 5,3 % par rapport à 1985 et celles du CNCA de 1 % (1,6 million de francs). On ne s'étonnera pas, dès lors, que la Haute Autorité n'ait pas les moyens de sa mission et on ne peut qu'être tenté de voir dans cette stagnation des crédits une volonté délibérée du pouvoir de garder la mainmise sur une autorité prétendument indépendante. Quant aux très maigres moyens du CNCA, force est de constater

l'incohérence flagrante existant entre le projet de budget pour 1986 et le texte sur les télévisions privées, lequel confère à ce conseil un rôle central dans le contrôle de l'établissement et la gestion des plans de fréquences établis par Télédiffusion de France.

L'Institut National de la Communication Audiovisuelle (I.N.A.) fait également figure de victime. Ses crédits baissent de quelque 20 %, ce qui compromet plus gravement encore que ces dernières années, la sauvegarde du patrimoine audiovisuel français. Le Secrétaire d'Etat aux techniques de la communication a pourtant reconnu devant la commission que nos archives audiovisuelles étaient les plus riches du monde...

II. — LES ERREMENTS DU SERVICE PUBLIC

A l'heure de la rigueur budgétaire, l'audiovisuel a bénéficié d'un soin tout particulier : son budget est passé en cinq ans de 6,2 à 13,5 milliards de francs.

Votre rapporteur n'aurait eu qu'à se féliciter d'une telle largesse, si l'argent du contribuable avait été mis au service de la qualité des émissions, du bon fonctionnement des institutions, de la sauvegarde du patrimoine audiovisuel et du respect du pluralisme des opinions.

Il est hélas donné de constater qu'aucune de ces missions essentielles du service public n'a été correctement remplie, loin s'en faut.

1. — *Le piteux état de la création originale française*

La comparaison des moyens mis en œuvre pour la création au sein du secteur public de la communication audiovisuelle et des résultats obtenus ne peut conduire qu'à un jugement accablant.

Votre rapporteur croit tout d'abord utile de rappeler ce qu'il convient d'entendre par création : les sociétés nationales de programmes englobent sous ce vocable « toute production réalisée en France ou faisant appel à du personnel français, exceptés les journaux, magazines d'information et émissions sportives » ; la création de fiction constitue ici, bien naturellement, une catégorie essentielle.

Le Gouvernement actuel, et en particulier son ministre de la Culture et son Secrétaire d'Etat aux techniques de la Communication — quand ce n'est pas le Premier ministre lui-même — n'a cessé de répéter l'intérêt porté à la création originale française et à l'essor d'une industrie française des programmes audiovisuels. M. Jack Lang est même allé jusqu'à présenter le septennat de François Mitterrand comme celui de la « libération des imaginations par le développement des programmes ». De fait, un certain nombre de mesures ont été prises (dispositions des cahiers des charges relatives à la création, mesures budgétaires nouvelles annuelles, participation du fonds de création audiovisuelle et du fonds de soutien aux industries de programme, « abri fiscal » institué par la loi du 11 juillet 1985, enfin, abaissement à 7 % du taux de la TVA sur la redevance, permettant de dégager 700 millions de francs pour les programmes et la création).

Las ! Où passe l'argent du contribuable ?... La création télévisuelle française chute désespérément, depuis 1981 dans les grilles de programmes des trois sociétés nationales. Le tableau qui suit parle de lui-même :

TABLEAU N° 1
ÉVOLUTION DE LA CRÉATION TÉLÉVISUELLE 1981-1985

TF1	1981	1982	1983	1984	1 ^{er} semestre 1985
Nombre total d'heures de programmes diffusés	4 340 h	4 092 h	4 232 h	4 768 h	2 538 h
Nombre total d'heures de créations diffusées	2 886 h	2 792 h	2 816 h	2 940 h	1 564 h
Part de la création dans la grille des programmes	66,4 %	61,1 %	66,5 %	61,7 %	65,2 %

ANTENNE 2	1981	1982	1983	1984
Volume de création diffusé	2 211 h	2 133 h	2 160 h	2 225 h
Part dans le total de la diffusion (1)	52,7 %	51,4 %	52,2 %	50,5 %
Volume financier :				
— en millions de francs courants	547	648	637	764
— en millions de francs constants		580	519	584

FR3 national	1981	1982	1983	1984	1985 1 ^{er} Semes.
Volume de création diffusé	756 h	904 h	744 h	763 h	466 h
Part dans le total de la diffusion (1)	45,98 %	46,88 %	39,40 %	42,32 %	46,19 %

Lorsqu'on regarde au sein de la création, le sort réservé à la **fiction**, on est confondu. L'évolution est inversement proportionnelle à celle des sommes englouties (cf tableau n° 2).

La fiction française se voit **sacrifiée** chaque année davantage aux rediffusions et aux séries d'origine américaine. Et le service public d'aujourd'hui se permet de faire en ce domaine des procès d'intention aux futures chaînes privées, avant même que leur acte de naissance ne soit signé. Le ridicule, il est vrai, ne tue pas...

TABLEAU N° 2
ÉVOLUTION DE LA CRÉATION DE FICTION 1981-1985

TF1	1982		1983		1984		1985 (1 ^{er} semestre)	
	Films	211 h	5,1 %	230 h	5,9 %	249 h	5,2 %	111 h
Rediffusion	426 h	10,2 %	396 h	9,4 %	775 h	16,3 %	334 h	13,2 %
Séries étrangères	166 h	3,9 %	130 h	3,1 %	239 h	6,1 %	175 h	6,9 %
(essentiellement américaines)								
Créations de fiction	114 h	2,7 %	123 h	2,9 %	93 h	1,95 %	66 h	2,6 %

ANTENNE 2	1981		1982		1983		1984	
	Films	259 h	6,2 %	267 h	6,4 %	244 h	5,9 %	299 h
Rediffusions	425 h	10,1 %	636 h	15,3 %	680 h	16,4 %	676 h	15,4 %
Séries étrangères	208 h	5,0 %	250 h	6,0 %	240 h	5,8 %	280 h	6,4 %
(essentiellement américaines)								
Créations de fiction	275 h	6,6 %	266 h	6,4 %	280 h	6,8 %	304 h	6,9 %
Total diffusion	4 197 h	100 %	4 149 h	100 %	4 136 h	100 %	4 403 h	100 %

FR3	1981		1982		1983		1984		1985 (1 ^{er} semestre)	
	Films	123 h	6,4 %	144 h	7,5 %	121 h	6,3 %	150 h	8,4 %	63 h
Rediffusions	235 h	12,3 %	188 h	9,8 %	164 h	8,5 %	162 h	9 %	95 h	9,5 %
Séries étrangères	—	—	—	—	—	—	36 h 26'	2 %	21 h 26'	2,1 %
(essentiellement américaines)										
Créations de fiction	77 h 30'	4,8 %	69 h 30'	3,6 %	58 h 30'	3 %	62 h	3,4 %	22 h 30'	2,3 %

2. — *Un corporatisme paralysant*

Le constat accablant qui précède découle pour une large part des corporatismes du service public de la Communication audiovisuelle, corporatismes que votre rapporteur est chaque année amené à dénoncer, sans esprit partisan aucun, puisqu'il rejoint ici les avertissements et mises en garde répétés de la Haute Autorité.

On attendait de la fin du monopole de la production et de la programmation, une réforme et une modernisation du service public. Celles-ci auront été tenues en échec par les **rigidités, les pesanteurs, un bureaucratisme envahissant et un corporatisme triomphant.**

Votre rapporteur était favorable au principe d'une convention collective unique des personnels de l'audiovisuel. Il en espérait une gestion plus souple et une mobilité accrue des effectifs dont la mauvaise utilisation n'a plus à être soulignée. Loin de là, cette convention a parachevé et solennellement consacré l'ensemble des « réflexes corporatistes » du milieu de l'audiovisuel.

Il n'y a lieu de condamner ni le principe des acquis sociaux, ni les avantages bien naturels liés à certains emplois. Mais nombreuses dispositions apparaissent pour le moins extravagantes. Votre rapporteur a déjà eu l'occasion de livrer à la Haute Assemblée les réflexions que lui a inspirées le régime du décompte et de la rémunération des heures supplémentaires. Courteline aurait pu signer le chapitre en cause. La scène hélas se déroule au sein d'un service public alimenté par la redevance, ce qui ôte beaucoup au comique de la situation...

La Société Française de Production (SFP) détient le triste privilège d'être le bastion le plus incontesté de ce corporatisme. Votre rapporteur empruntera ici au chapitre des « comptes embrouillés de la communication » de l'excellent ouvrage que MM. Caroit et Navarro ont consacré en 1984 à « **la France du gaspillage** » : « Du menuisier à la maquilleuse, en passant par le cordonnier, elle (la SFP) compte près de cent vingt métiers. Une spécialisation souvent justifiée pour faire tourner ce musée du bric-à-brac où s'entassent deux cent mille accessoires et plus de trente mille chapeaux répertoriés sur ordinateur. Mais elle aboutit parfois à des situations absurdes... et coûteuses. Ainsi, l'éclairagiste, une fois les projecteurs installés en début de tournage, regardera sans l'aider le « groupiste » — agent chargé du fonctionnement du groupe électrogène — le reste de la journée. Pas questio: de rendre service au voisin avant de consulter la définition de sa fonction... ». Courteline encore !

En offrant « simultanément à ses personnels la sécurité du quasi fonctionnariat et les salaires élevés du cinéma », la SFP produit à des coûts élevés, lesquels compromettent gravement l'avenir de la création audiovisuelle française.

Ce livre dénonce, ailleurs, la politique du personnel des sociétés nationales de programme. Pour tourner la contrainte que représentent les effectifs statutaires déterminés par les pouvoirs publics, les chaînes font appel aux pigistes, qui ne tardent pas à devenir permanents. La télévision a inventé les « popex (pigistes occasionnels-permanents exclusifs). L'une des revendications majeures, et constantes, des syndicats étant bien entendu l'intégration au statut de ces personnels honteux ! » Courteline toujours. Et les auteurs de rappeler les observations d'un récent rapport de l'Inspection des Finances : « l'existence d'un très grand nombre de collaborateurs plus ou moins occasionnels exerce une pression constante en faveur de l'intégration au personnel permanent, qui dispose d'avantages financiers et de la garantie totale de l'emploi ».

3. — *Un patrimoine audiovisuel en péril*

L'Institut National de la Communication Audiovisuelle (INA) est propriétaire de toutes les archives du service public.

Or, son patrimoine, unique au monde, est aujourd'hui en danger de mort. Entassé dans un hangar, aux Essarts près de Paris, il n'est ni inventorié ni restauré. Il devient en partie inutilisable et risque d'être à jamais perdu. Certes, en vertu d'un plan d'urgence arrêté il y a deux ans, l'INA a obtenu cinq millions de francs sur la redevance. Mais il lui en aurait fallu deux cents, soit quarante fois plus !

Les archives ne reçoivent que 19 % des crédits de l'INA, alors que les activités de recherche et de formation professionnelle — dont l'utilité est plus que controversée — absorbent plus de la moitié de son budget.

La présente loi de finances, loin de remédier au gâchis auquel le pouvoir assiste paisiblement, contribue à l'aggraver et cela malgré toutes les mises en garde ! Votre rapporteur ne pouvait que reproduire ici une « publicité informative » qu'il a découverte le 29 octobre dernier dans un grand quotidien du soir. La qualité de ses auteurs montre bien, s'il en était besoin, que la préoccupation décrite plus haut est unanimement partagée... sauf par les pouvoirs publics.



INSTITUT NATIONAL DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE MONSIEUR LE MINISTRE DE LA CULTURE

Syndicalistes, nous ne voulons pas être les complices d'une absurdité qui se prépare, et par notre silence, laisser dire que seuls les intérêts « corporatistes » de « syndicates » nous préoccupent.

Aussi, attirons-nous votre attention sur une mission de service public, un bien public, les archives audio-visuelles confiées à l'INA.

Plus de 1.500.000 documents audiovisuels conservés depuis la création de la radio et de la télévision courent les plus graves dangers si, par ses conséquences, une décision incompréhensible des tutelles budgétaires interrompt la réalisation d'un projet général de préservation, de restauration et d'exploitation des archives du service public de l'audiovisuel.

En effet, le budget général de l'INA en 1986 compromet le plan d'urgence arrêté il y a deux ans par les pouvoirs publics et dont l'enjeu porte sur les fonctions patrimoniale (mémoire collective) et économique (alimentation des programmes) des archives.

L'étranglement budgétaire intervient au moment le moins opportun. Personne n'ignore que l'élargissement du paysage audiovisuel et l'apparition du secteur privé vont entraîner une fantastique demande de programmes.

Or, les productions nouvelles, selon toute probabilité, seront insuffisantes en nombre pour faire face aux besoins accrus des réseaux de diffusion.

Il faudra alors choisir entre une dépendance croissante à l'égard des programmes étrangers, américains notamment, et une indépendance culturelle par le truchement d'une exploitation de notre patrimoine national.

Nous affirmons que la voie de l'indépendance culturelle est réaliste. Mais il ne faut pas multiplier les handicaps, ni accumuler les retards.

Vous le proclamez également. Mais votre discours volontariste n'est-il pas cruellement démenti par les faits ?

Loin de nous l'idée de mettre en cause les investissements prévus pour les autres partenaires ou projets du Service Public de l'Audiovisuel : chaîne culturelle, satellite, câble...

Bien au contraire, mais permettez-nous d'estimer que les investissements consacrés aux divers supports de diffusion sont indissociables de ceux consentis à la préservation du patrimoine audiovisuel de l'INA. Investissements dont on a tout lieu de penser qu'après avoir « coûté cher » ils peuvent « rapporter gros » à la collectivité nationale.

Ne cautionnez pas l'abandon d'une mission de service public dont vous savez qu'elle épaulera toutes les initiatives à venir, qu'elles soient publiques ou privées, et qu'elle participe déjà à l'effort d'indépendance culturelle du pays.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Monsieur le ministre, l'expression de nos respectueuses salutations.

Des adhérents de la section syndicale SURT-CFDT de l'INA et des sympathisants à notre appel ont financé cette publicité informative.

(C'est nous qui soulignons... et en particulier l'accent mis sur la mission de service public que constitue la conservation des archives audiovisuelles !).

4. — *Une information militante*

Le malaise du pouvoir actuel face au problème de l'information s'est révélé au travers de **changements répétés des titulaires des postes clés de l'audiovisuel.**

Cette situation contraste avec la stabilité antérieure, si souvent critiquée. Elle met en relief le souci de faire passer le message politique du moment.

TF1 a vécu, ces trois dernières années, sous le règne — parfois éphémère — de trois présidents directeurs généraux (MM. Jacques Boutet, Michel May et Hervé Bourges) et elle a compté pas moins de quatre directeurs de l'information. Est-il utile de rappeler qu'en six ans, de janvier 1975 à juin 1981, TF1 n'avait connu que deux présidents directeurs généraux, MM. Maurice Cazeneuve et Jean-Louis Guillaud...

Antenne 2 a connu le même phénomène : deux présidents directeurs généraux entre 1975 et 1981, trois depuis (MM. Pierre Desgraupes, Jean-Claude Héberlé et Jean Drucker). Six directeurs de l'information se sont en outre succédé : MM. Noël Copin, François-Henri de Virieu, Pierre Lescure, Michel Thoulouze, Albert du Roy et Pierre-Henri Arnstam.

FR3, enfin, avait eu un seul président directeur général avant mai 1981, M. Claude Contamine. MM. Guy Thomas, André Holleaux et Mme Langlois-Glandier auront successivement occupé ce poste depuis. Le poste de directeur de l'information qui n'existait pas à FR3 sous le septennat précédent, a connu depuis mai 1981, quatre titulaires !

On pardonnera à votre rapporteur d'avoir peut-être oublié le nom d'un, voire de plusieurs, responsables. Il s'avoue dépassé par la fréquence des bouleversements intervenus ces dernières années dans les organigrammes des sociétés de programme. Qu'on lui permette, en outre, de ne pas s'apesantir sur les démissions en cascade et l'atmosphère politiquement mouvementée des diverses instances de rédaction. La presse les a largement commentées.

L'information, depuis 1981, s'est faite militante. Saisi de nombreuses plaintes, votre rapporteur, par deux fois, a été contraint de recourir **aux pouvoirs d'investigation spéciaux conférés par l'article 22 bis du règlement de la Haute Assemblée** : pour ce qui

concernait la couverture des événements intervenus en **Corse** d'une part et en **Nouvelle-Calédonie** d'autre part. Par deux fois, il lui a été donné de constater le caractère partial et tendancieux des informations diffusées. Dans le cas calédonien, il a pu démontrer, à partir des propres documents de la Société nationale de Radiodiffusion et de télévision d'Outre-mer (RFO), que le service public avait délibérément joué la carte du FLNKS contre M.Ukeiwé et le Gouvernement légal du territoire ! La Haute Autorité elle-même a été plusieurs fois obligée d'attirer l'attention des responsables de l'information sur — l'expression mérite d'être rapportée — « **les précautions que doit prendre le service public** ». De même, MM. Jacques Baumel et Pierre-Christian Taittinger ont-ils dû saisir la Haute Autorité au sujet de la couverture de la Convention libérale des 8 et 9 juin 1985, par les chaînes du service public. Après visionnage de l'ensemble des journaux télévisés, celle-ci a estimé nécessaire de rappeler au président d'Antenne 2 « qu'en ce qui concerne la couverture d'événements politiques, la plus grande neutralité doit présider à la présentation des faits »...

Le respect, nécessaire et légalement prescrit, du pluralisme politique n'a pas été scrupuleusement observé, loin s'en faut. Tout dernièrement encore, en octobre, votre rapporteur a cru avoir le devoir d'adresser à Mme Cotta, une lettre de protestation contre les **inégalités considérables** qu'il avait observées dans le partage du temps d'antenne accordé aux invités politiques de la majorité et à ceux de l'opposition au cours de l'année 1984. Les invités de la majorité présidentielle ont en effet bénéficié de 84 heures de temps d'antenne (24 h.25 pour la majorité, près de 48 h. pour le Gouvernement et 11h.45 pour le Président de la République). Le service public a parcimonieusement accordé à l'opposition, dans le même temps, 40h.45....

5. — *Une gestion financière déplorable*

Votre Rapporteur se contentera ici d'un exemple : celui de TF1 (il est vrai qu'il y aurait beaucoup à dire aussi sur la situation financière de l'établissement public de diffusion).

D'une année à l'autre, la gestion financière de TF1 s'est avérée désastreuse. Elle s'est même aggravée : TF1 a enregistré en 1983 une perte nette de 10,32 millions de francs et, en 1984, un déficit de 17,9 millions de francs. On avançait au milieu de cette année 1985

un « trou » dépassant les 50 millions de francs. La situation ne s'est guère améliorée depuis, on annonce un chiffre de 200 millions de francs et M. Jacques Peskine, Directeur administratif et financier de TF1 depuis 1982, vient de démissionner de ses fonctions.

La chaîne a beau jeu d'accuser l'insuffisant recouvrement de la redevance et de contester la répartition de celle-ci entre les différentes sociétés du service public.

Il n'en reste pas moins qu'elle a beaucoup dépensé en opérations de prestige (déplacements à l'étranger, ouverture de l'antenne la nuit) et que ses responsables, engagés dans une course à l'audience avec Antenne 2, ont programmé des émissions dont le coût n'a eu souvent d'égal que l'indigence et un insuccès mérité (qu'on pense, par exemple, à « la Famille Bargeot »...). Mais bien d'autres, avant votre Rapporteur, ont commenté les « habitudes de cigale » de la première chaîne...

6. — *La sanction populaire : taux d'audience et indices de satisfaction*

Les trois chaînes du service public de l'audiovisuel nous ont habitués à une « course à l'audience » que la Haute Autorité elle-même a été amenée à dénoncer au printemps dernier. Elle a en l'espèce souligné que ces relations conflictuelles étaient incompatibles avec une appartenance au même service public, en même temps qu'elles méconnaissaient l'intérêt des téléspectateurs.

Or, en dépit de ces luttes intestines injustifiables — sauf pour l'accès aux ressources publicitaires — les enquêtes les plus récentes révèlent **une baisse générale de l'audience des sociétés de programme du service public.**

Le second sondage du CESP (Centre d'Etudes des Supports de Publicité) pour 1985 est à cet égard très parlant : la baisse a été continue entre les mois de janvier et de juin de cette année. Mais l'« analyse » des spécialistes s'exerçant sur une année pleine — au lieu de faire porter l'évolution d'un sondage à l'autre —, les différentes chaînes se sont laissées aller à une autosatisfaction aussi rapide que déplacée.

	Juin 1984	Novembre 1984	Janvier 1985	Juin 1985
TF1	46,5 %	53,1 %	60,7 %	51,2 %
A2	55,8 %	60,5 %	61,6 %	57,9 %
FR3	32,2 %	29,1 %	30,7 %	29,8 %
France-Inter	13,5 %	15,2 %	14,1 %	14,7 %

Pour TF1 et A2, la chute est très sensible ; pour FR3, l'érosion se confirme. Quant à France-Inter, votre rapporteur doit rappeler que ces dernières années ont été marquées par des baisses d'audience répétées. Le taux d'écoute de la station est tombé à 13,5 % en avril 1984, alors qu'entre 1975 et 1981 il s'établissait autour de 21 %. Le léger redressement observé à la fin de 1984 et au début de 1985 n'aura été qu'éphémère : les sondages les plus récents (octobre 1985) font apparaître pour la région Ile-de-France une nouvelle et sensible baisse (85 000 auditeurs de moins par mois par rapport à mai dernier ; 290 000 par mois pour Paris intra-muros).

Les indices de satisfaction (notes sur 20) n'ont pas progressé depuis 1981. Ils s'établissent autour de 10,5 pour TF1 et Antenne 2 et autour de 9,5 pour FR3. Là encore, France-Inter détient le plus mauvais record, l'indice accusant, pour ce qui concerne cette station, une baisse de 8,7 à 8,3 entre 1981 et 1984.

III. — UNE POLITIQUE AUDIOVISUELLE DU DOUBLE LANGAGE

Le Gouvernement se flatte d'avoir beaucoup fait pour l'audiovisuel : création d'une Haute Autorité présumée garante de l'indépendance et du pluralisme du service public, « ouverture de nouveaux espaces de liberté » en matière de radiodiffusion sonore puis de télévision. Encore aurait-il fallu donner à la première les moyens d'exister, et ne pas reprendre d'une main, pour les seconds, ce que l'autre venait de donner.

Depuis 1981, le Gouvernement a beaucoup travaillé pour l'apparence. Or, il existe entre les libertés formelles et les libertés réelles un large fossé. C'est là un très vaste et vieux débat, dont l'actuel pouvoir était pourtant friand lorsqu'il était dans l'opposition...

1. — *Une Haute Autorité muselée*

Le principe d'une Haute Autorité de la Communication audiovisuelle conçue comme une instance d'interposition entre le pouvoir politique et le service public de l'audiovisuel, avait réuni, en 1982, tous les suffrages. Votre Rapporteur, la commission, puis la Haute Assemblée, avaient retenu, lors de la discussion de la loi du 29 juillet 1982, un certain nombre d'amendements visant à conférer à l'institution toute l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Ils ne furent pas suivis.

Dépourvue de moyens matériels et financiers, privée de certaines attributions essentielles, malmenée parfois par le pouvoir, la Haute Autorité fait étrangement figure de vassal impuissant...

L'insuffisance — le mot est faible — des crédits de la Haute Autorité constitue une constante fâcheuse des projets de budgets annuels, alors même que les activités de l'institution vont croissantes et que les sommes en jeu sont infimes, rapportées à l'ensemble des ressources du service public de l'audiovisuel. Le tableau n° 3 récapitule les dotations successivement accordées : + 1,08 % en 1984 par rapport à 1983, + 6,15 % en 1985, + 3,79 % pour 1986. Compte tenu des taux d'inflation, cette évolution est bien une régression : chaque année, la Haute Autorité doit faire face à la diminution des moyens financiers.

TABLEAU N° 3

ÉVOLUTION DES DOTATIONS DE LA HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Chapitres (art.)	Budget voté pour 1983	Budget voté pour 1984	Budget voté pour 1985	Projet de budget pour 1986		
Rémunérations principales - 31.01 (26)....	5 846 830	5 760 860	6 002 210	Chap. 31.01		
Indemnités et allocations diverses - 31.02 (26)	1 159 307	1 345 194	1 391 818	31.91/Chap. 31.06.....	7 418 431	
Indemnités résidentielles - 31.91 (26)	252 199	202 224	209 504	33.90 Rémunérations		
Autres rémunérations - 31.96 (26)		65 000	68 055	33.91		
Cotisations sociales - Part Etat - 33.90 (26)	817 033	408 861	460 289	Chap. 31.02/Chap. 31.07.....	1 593 273	
Prestations sociales versées par l'Etat - 33.91 (26)	357 848	361 151	380 072	31.96 Indemnités et allocations diverses		
Dépenses personnel	8 433 217	8 143 290	8 511 948		9 011 704	
Frais déplacement - 34.01 (26)	560 000	645 000	548 274	Chap. 37.07 Dépenses de fonctionnement.....	5 094 571	
Matériel - 34.02 (26)	1 675 166	1 158 840	1 658 840			
Enquêtes-Etudes - 34.06 (30)	22 000	123 600	—			
Loyers - 34.91 (20).....	1 610 000	2 315 000	2 454 000			
Achat - Entretien matériel auto - 34.92 (26)	19 000	19 570	19 570			
Remboursement à diverses administrations - 34.93 (18)	289 008	339 000	339 000			
Carburants - 34.96 (26).....	56 500	58 195	58 195			
Dépenses fonctionnement	4 231 674	4 659 205	5 077 879			
Total général	12 664 891	12 802 495	13 589 827			14 105 775
		1,08 %	+ 6,15 %			+ 3,79 %

Les effectifs, quant à eux (tableau n° 4), stagnent, en dépit des demandes réitérées de l'institution de bénéficier d'un personnel (et notamment de chargés de mission), plus nombreux, seul capable de lui permettre d'assumer son rôle.

TABLEAU N° 4

EFFECTIFS DE LA HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Catégories	1983	1984	1985	1986
Membres - Titulaires Groupe F	9	9	9	9
Secrétaire général - Contractuel				
Groupe A	1	1	1	1
Chargés de mission - Contractuels 335 - Groupe A	10	9 (— 1)	9	9
Sténodactylographes	11	14 (+ 3)	14	15 (+ 1)
Chauffeurs	3	3	3	3
Huissiers	2	2	2	
Total	36	38	38	39

Certaines attributions nécessaires à l'indépendance du service public et au respect du pluralisme échappent en outre à la Haute Autorité. Il ne s'agit pas d'omissions : cette situation résulte d'une volonté délibérée du Gouvernement de garder la mainmise sur l'audiovisuel.

Votre Rapporteur a eu l'occasion de vérifier lors de la commission sénatoriale de contrôle sur l'établissement public de diffusion — laquelle vient de rendre ses conclusions — qu'en matière de gestion des fréquences, la Haute Autorité était privée de tout pouvoir. Faute de disposer de contre-experts, il lui est impossible de discuter à armes égales avec Télédiffusion de France. Mieux, TDF n'a que faire des recommandations d'une institution qui n'exerce sur lui aucune tutelle et à laquelle il n'appartient pas de nommer son Président. La Commission de contrôle de la Haute Assemblée a proposé de remédier à cet état des choses en conférant à la Haute Autorité un rôle central dans l'établissement et la gestion des plans de fréquences et en lui donnant le pouvoir de nomination du Président de TDF. Ses conclusions ont été reprises par le Sénat lors de la discussion du projet de loi sur les télévisions locales privées.

On notera ici qu'entre-temps — en août dernier — a été concoctée une liste des sociétés d'Etat dont le Président de la République peut seul nommer ou révoquer les dirigeants ; le pouvoir s'est bien gardé d'y oublier l'audiovisuel, le **verrouillant** ainsi dans la perspective d'un changement de majorité en mars prochain ! Le Président Directeur Général de l'Agence Havas, celui de la Société financière de radiodiffusion (SOFIRAD), celui de l'Institut National de la Communication audiovisuelle (INA), et le Président de TDF bien sûr figurent sur cette liste. Autant de nominations qui échappent à la Haute Autorité.

A plusieurs reprises, en outre, le Gouvernement a fait montre de légèreté à l'égard de la Haute Autorité. Votre Rapporteur rappelait dans son avis budgétaire de l'an dernier que les dispositions annuelles des cahiers des charges des organismes issus de la loi du 29 juillet 1982 n'avaient pas été soumises à temps en 1983, à l'avis de l'institution, comme l'article 15 de cette loi en fait l'obligation. Mais surtout, chaque année, à l'heure de la nomination des **Présidents** des sociétés nationales de programme, les **pressions du pouvoir** ont régulièrement orienté les décisions de la Haute Autorité — qu'on se souvienne de la nomination épique de M. Jean-Claude Heberlé à la tête d'Antenne 2 en 1984.

A cet égard, le dernier train de nominations a témoigné de la part de la Haute Autorité d'un début d'indépendance dont votre Rapporteur se félicite.

Au prix d'une « bataille au couteau » — selon les termes mêmes de l'un des membres de la Haute Autorité — et en vertu d'un réalisme vraisemblablement non dénué d'ambitions personnelles, les Présidents d'Antenne 2 et de FR 3 ont été désignés à l'encontre des choix élyséens. Votre Rapporteur ne peut que saluer cette première manifestation d'indocilité de la Haute Assemblée qui ne l'avait guère habitué jusqu'alors à un tel comportement.

2. — *Les « nouveaux espaces de liberté »*

Le Gouvernement déclare avoir ouvert de « nouveaux espaces de liberté », selon la formule consacrée par le discours officiel.

Votre rapporteur a eu plus d'une fois l'occasion de démontrer — en rapportant les textes de la Communication audiovisuelle de l'après 1981 — que ces déclarations ne devaient pas tromper.

Au grand principe clairement affiché au premier article de la loi du 29 juillet 1982 — « la communication audiovisuelle est libre » — ont succédé de non moins grandes contradictions. Qu'il s'agisse des radios locales privées, des réseaux câblés ou des futures télévisions locales, **le principe de liberté a été vidé de son contenu par un ensemble de dispositions contraignantes et dirigistes. On ne peut reprocher au gouvernement d'avoir manqué de continuité dans l'action : chaque fenêtre ouverte sur la liberté était une fausse fenêtre.**

L'expression radiophonique a été la première à bénéficier des faveurs du pouvoir, mais la législation de 1981 et de 1982 ne lui a parcimonieusement concédé qu'une demi-liberté. Les plus sévères entraves, il est vrai, ont été supprimées en 1984 puisque les radios privées ont été autorisées à recourir à la publicité et que la qualité requise pour les titulaires d'autorisations a été élargie. Mais il reste de multiples barrières sur le chemin de la liberté, qu'il s'agisse de la composition de la Commission consultative des radios locales privées, chargée d'étudier les dossiers, de « l'opaque » procédure d'établissement des plans de fréquences, du quasi monopole de diffusion conféré à TDF ou des pouvoirs de contrôle dévolus à ce dernier.

Le sort des futures **télévisions locales privées** ne sera vraisemblablement guère plus enviable et votre rapporteur renvoie sur ce point aux commentaires que lui a inspiré le projet de loi du gouvernement (cf rapport sur le projet de loi modifiant la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982 et portant dispositions diverses relatives à la Communication audiovisuelle). Tout en faisant un pas — très léger — vers la transparence pour ce qui concerne l'établissement des plans de fréquence, le Gouvernement a refusé de donner à la Haute Autorité les moyens de garantir l'exercice de la nouvelle liberté qu'il entendait créer.

On se doit d'évoquer, ici encore, « l'affaire » de la **cinquième chaîne de télévision**, tout en renvoyant, sur ce point, au même rapport, et en rappelant simplement ceci :

— les conditions dans lesquelles le groupe Seydoux-Berlusconi s'est vu attribuer la nouvelle chaîne sont plus que condamnables : le Président de la République et le Gouvernement ont cherché à faire croire qu'il n'y avait eu qu'un seul candidat et qu'ils n'ont eu aucun choix à effectuer. Rien n'est plus faux : la Compagnie Luxembourgeoise de Télévision s'était mise sur les rangs dès janvier 1985 !

— les avantages exorbitants dont bénéficie la chaîne pour effectuer son démarrage (dérogations aux règles applicables au service public de l'audiovisuel pour la diffusion des films, publicité) incitent au plus grand pessimisme pour l'avenir du cinéma et de la presse écrite ;

— on est en droit de se demander s'il reste une place disponible pour un autre réseau multivilles. L'accumulation des avantages, l'assurance d'une très large diffusion (jusque dans les zones de 11 000 habitants) et l'attribution d'un canal du satellite TDF 1 laissent penser que la « 5 » — puisque tel sera son nom — de MM. Seydoux et Berlusconi n'aura pas de concurrente !

— le Gouvernement, on le sait, n'est pas à une contradiction près. Preuve en est ici donnée : après avoir montré du doigt les réalisations italiennes de M. Berlusconi, comme le contre exemple à ne pas suivre en France, c'est à M. Berlusconi qu'il fait appel pour le premier, et peut-être seul, réseau multivilles et c'est à lui qu'il offre le premier canal de TDF 1 !

L'attribution de la cinquième chaîne de télévision n'aura pas donné lieu, loin s'en faut, au débat « démocratique » que l'on était en droit d'attendre. Votre rapporteur doit également rappeler au passage (en renvoyant toujours au même rapport) l'attitude inqualifiable dont

a fait preuve le Gouvernement à l'égard de **la mairie de Paris**. En déposant en nouvelle lecture du projet de loi sur les télévisions privées, un amendement visant à autoriser l'établissement public de diffusion à installer ses équipements sur les toits et terrasses des bâtiments publics et privés, il a permis à TDF de **se passer des négociations** qu'il poursuivait jusqu'alors avec les représentants de la capitale, en vue de l'implantation de nouveaux émetteurs sur la **Tour Eiffel**, pour les télévisions hertziennes privées.

Sur le plan des libertés, la disposition est proprement scandaleuse. En même temps qu'elle méprise le droit de propriété, elle porte une atteinte intolérable au principe de liberté des collectivités locales et cela dans un esprit totalement contraire à celui de la décentralisation prônée depuis 1981. Le pouvoir actuel décidément nous aura habitués aux contradictions...

3. — *Une évolution contrainte*

En matière de libertés, l'évolution de la politique audiovisuelle depuis 1981 ne relève assurément pas de choix délibérés. Lorsqu'en 1982, au moment du débat de la loi sur la communication audiovisuelle, votre rapporteur et la majorité sénatoriale préconisaient de tirer toutes les conséquences du principe de liberté figurant à l'article premier, ils ne furent entendus ni pour ce qui concerne la radiodiffusion sonore, ni pour ce qui a trait à la télévision. **Il aura fallu la pression de l'opinion publique et les leçons infligées par l'expérience pour que le pouvoir actuel mesure le bien fondé de ces recommandations ... et les reprenne à son compte.**

Qu'on se souvienne. Lorsque les radios locales ont été légalisées, elles ont été immédiatement soumises à des contraintes à la fois absurdes et irréalistes. On les muselait pour les empêcher de « gêner » : l'accès à la publicité leur était interdit et, seul le secteur associatif pouvait prétendre à la nouvelle liberté radiophonique !

Qu'on se souvienne encore. Point n'était question en 1982 de **télévisions privées** pour le Gouvernement. Dans les années qui ont suivi, de déclaration en déclaration, M. Fillioud a continué de s'y opposer. Le Président de Télédiffusion de France a apporté sa caution en déclarant qu'aucune fréquence ne serait disponible pour un réseau national privé. Et puis, il y a eu l'intervention de l'Elysée en janvier dernier, intervention solennelle devant les téléspectateurs, qui a fait table rase des déclarations gouvernementales. La pression

de l'opinion — voire des milieux intéressés de l'audiovisuel — l'avait emporté. Suffisamment tard, il est vrai, pour que le pouvoir actuel puisse garder la mainmise sur les médias jusqu'aux échéances électorales et ... suffisamment tôt pour qu'il puisse mettre à son actif ce « nouvel espace de liberté ».

Il en est de même de l'évolution constatée en matière **d'établissement des plans de fréquences** pour la gestion des ondes hertziennes. Il a suffi de la création d'une commission sénatoriale de contrôle sur ce thème et des remous qu'elle a provoqués pour que les choses commencent à bouger. Et cela avant même que la Commission ne rende publiques ses conclusions. TDF et le Gouvernement savaient qu'ils allaient au-devant d'un constat et de critiques sévères. Aussi, a-t-on entrepris, dans le cadre du projet de loi sur les télévisions locales privées, une évolution vers la transparence.

IV. — LE FUTUR HYPOTHEQUE

Non content d'appliquer aux moyens audiovisuels actuels une pitoyable gestion, le Gouvernement a fait preuve depuis 1981 d'une **incomparable incohérence à l'égard des techniques nouvelles de la communication**. Pompeusement lancé en novembre 1982, le plan câble a longtemps végété ; à quelques mois du lancement de TDF 1, l'heure reste, pour le satellite, à l'embrouillamini le plus extrême.

1. — *Les lenteurs et le dirigisme du plan câble*

Le 3 novembre 1982, le Gouvernement décidait d'engager la France dans un plan câble aussi ambitieux qu'irréaliste et dirigiste.

400.000 prises devaient être commandées en 1983 et 1984 ; un million en 1985 et dans les années suivantes. 163.000 prises seulement étaient raccordables en décembre 1984 et on estime à 200.000 à peine le nombre de foyers qui pourront recevoir la télévision par câble à la fin de 1985.

Ces retards s'expliquent par les incohérences du programme mis en œuvre : incohérence **financière** tout d'abord, puisque le prix par prise a été nettement sous-évalué (5.000F alors que le coût réel atteint le double, voire le triple) ; incohérence **technique** car des difficultés

sont apparues, tant dans la fabrication de la fibre optique que dans les équipements de réception ; incohérence sur le plan **industriel** enfin, la nationalisation et les restructurations autour d'un seul groupe industriel supprimant toute concurrence et, partant, toute compétitivité.

A l'approche des échéances électorales, le Gouvernement a certes décidé de relancer le plan câble, en injectant 2,6 milliards de francs par l'intermédiaire du budget des P.T.T. pour 1986. Il reste que, pour l'heure, **les collectivités locales n'apparaissent guère motivées** : huit d'entre elles seulement ont signé un accord définitif avec les P.T.T. et six sociétés locales d'exploitation ont vu le jour.

On comprend leur peu d'enthousiasme. Si, pour le Gouvernement, le plan arrêté ne comporte que des avantages, **il méprise ouvertement l'initiative locale. L'Etat s'est réservé, par le biais de la Direction Générale des Télécommunications, le monopole de la construction et de la maintenance des équipements ; il s'est assuré le contrôle des sociétés d'exploitation locales par la loi du 1^{er} août 1984 et par le décret du 18 janvier 1985 qui a fixé le cahier des charges générales applicable. Enfin, et surtout, il a fait reposer la totalité de l'effort financier sur les collectivités locales, lesquelles auront à acquitter l'ensemble des investissements.**

Au-delà des problèmes juridiques et techniques et des coûts financiers, **la question des programmes reste entière.** La mission « TV-câble », présidée par M. Bernard Schreiner, a constitué un stock de programmes de 2.600 heures, ce qui ne représente qu'une base très restreinte de programmation. Or, toutes les études menées, en France comme à l'étranger, montrent qu'un taux de pénétration important du câble — condition de l'équilibre financier des réseaux — n'est réalisable que si le public dispose dès le départ d'un nombre substantiel de programmes attractifs, en échange du prix d'abonnement.

En définitive, la plus grande incertitude pèse sur la viabilité financière et commerciale des réseaux câblés. Ici comme ailleurs, l'Etat a confisqué à la liberté les moyens de son épanouissement.

2. — *Le dossier TDF 1 ou l'enlèvement*

La France avait pris un départ rapide dans le domaine des satellites de diffusion directe. Le 2 octobre 1979, le Président Valéry

Giscard d'Estaing et le Chancelier Schmidt concluait un accord prévoyant le lancement en 1985 d'un premier satellite, devant être suivi de deux autres, dont un de dépannage.

Depuis, le projet a connu plus d'une vicissitude. **Tant et si bien qu'à quelques mois du lancement de TDF 1, fixé au 7 juillet 1986, l'heure est au flou artistique le plus total.** Ni les modalités d'exploitation, ni l'affectation des quatre canaux disponibles ne sont, à ce jour, arrêtées. Entre-temps, l'évolution technique a inéluctablement remis en cause le modèle initialement prévu pour le satellite, lequel, malgré les aménagements intervenus, est dépassé avant même d'être lancé...

Voici un peu plus d'un an, on a pu croire le schéma bouclé : deux canaux seraient confiés à la Compagnie Luxembourgeoise de télévision (C.L.T.) pour un programme en langue française et un programme en langue allemande, un autre canal étant réservé à une chaîne culturelle européenne. M. Pierre Desgraupes était pressenti pour présider aux destinées de cette dernière.

Un pré-accord inter-gouvernemental était signé entre la France et le Grand Duché du Luxembourg, sous la forme d'une déclaration commune, le 26 octobre 1984, les discussions ayant permis de fixer une base d'accord pour le contrat de location entre la C.L.T. et la société d'exploitation à constituer.

Mais, en 1985, le dossier s'est enlisé dans un gigantesque imbroglio politico-financier. D'attaques en contre-attaques et de projets antinomiques en déclarations contradictoires, l'heure des grandes manœuvres a sonné. La presse s'est fait l'écho du feuilleton aussi rocambolesque qu'ennuyeux, des négociations entre Paris et Luxembourg, feuilleton dont on est pas là, hélas, de voir le dernier épisode.

Devant les atteroiements de la France, le Luxembourg a remis à l'ordre du jour le projet « luxemburgo-américain » Coronet-G.D.L., satellite de télécommunication moins puissant que TDF, mais capable d'offrir seize canaux. En mars 1985, a été constituée la Société Européenne de satellites (S.E.S.), chargée de l'exploitation de G.D.L. qui devrait être mis sur orbite au printemps 1987.

Pendant ce temps (décembre 1984), à Paris, M. Jacques Pomonti, Président de l'Institut national de la communication audiovisuelle (I.N.A.) était chargé par le Premier ministre de préparer les conditions d'exploitation de TDF 1. Il a fait connaître, en juin

dernier, ses propositions : aux côtés de l'Etat français minoritaire (34 %), la société réunirait plusieurs partenaires étrangers dont le groupe britannique de M.Robert Maxwell et le groupe italien de M.Silvio Berlusconi. Sollicitée, la C.L.T. n'aurait pas, selon M.Pomonti, répondu aux offres françaises.

Par ailleurs, en souhaitant qu'il y ait « du Desgraupes sur les quatre canaux », le Président de l'INA se prononçait en faveur d'un schéma d'utilisation de TDF1, totalement différent de celui envisagé par le Gouvernement. Enfin, il proposait de ne plus louer les canaux, mais de les vendre aux différents partenaires de la société d'exploitation. En bref, il remettrait en cause toutes les déclarations antérieures et, au premier chef, le pré-accord d'octobre 1984 entre la France et le Luxembourg.

Le 31 juillet 1985, le Conseil des ministres laissait entendre que la France allait se doter de deux « réseaux multivilles » de télévisions privées, lesquels seraient destinés à « monter » sur TDF 1. Immédiatement, le bruit courut que ces deux réseaux pourraient être constitués, d'une part, par Télé Monte-Carlo et, d'autre part, par RTL-télévision, c'est-à-dire la C.L.T. Le Grand Duché du Luxembourg a profité de la confusion générale pour lier les négociations sur TDF 1 et sur les télévisions privées.

Les pourparlers sont aujourd'hui au point mort. Aux interrogations et demandes du Luxembourg, Paris oppose depuis plusieurs mois le silence le plus total... C'est que le Gouvernement est en présence de deux dossiers inconciliables entre lesquels il refuse de trancher : pour le Président de l'INA, la priorité ne serait plus donnée aux Luxembourgeois, alors même que du côté du Secrétariat d'Etat aux techniques de la communication, on continue à privilégier ce partenaire de la première heure !

En définitive, à sept mois des échéances, la société d'exploitation de TDF1 n'a toujours pas vu le jour et les attributaires des quatre canaux ne sont pas connus !

Et même si les deux gouvernements s'obstinent à présenter leurs projets comme « complémentaires et non concurrentiels », on ne peut s'empêcher de comparer TDF1 et G.D.L. Certes, TDF1 devrait partir le premier en juillet 1986, mais la principale force de frappe du satellite luxembourgeois réside dans ses seize canaux de télévision. Dès 1987, le téléspectateur européen devra choisir, à prix sensiblement égal, entre un équipement capable de recevoir quatre chaînes

et un concurrent qui lui offre seize programmes... Il convient d'ajouter, par ailleurs, qu'à la différence de TDF1, le satellite luxembourgeois a déjà réuni quelques investisseurs et que les équipements de réception qu'il nécessitera seront sans doute compatibles avec les antennes qui captent aujourd'hui les émissions des satellites ECS ou Intelsat... ce qui, encore là, n'est pas le cas de TDF1. Aucune étude de marché sérieuse n'a, à ce jour, établi combien de foyers européens seront disposés à investir dans une antenne de réception de TDF1, dont le coût est estimé à 6.000 F, voire 8.000 F. Les retards et les incertitudes s'accumulant, aucune commande n'a été, en outre, passée auprès des industriels.

On permettra dès lors à votre Rapporteur de s'interroger sur l'utilité des quelque trois milliards de francs investis dans TDF1 et TDF2.

Quant à l'utilisation des canaux, c'est-à-dire au contenu des programmes, elle est restée étrangement absente du débat, au plus grand mépris du téléspectateur. Avant l'arrivée de la cinquième chaîne, seul le projet Canal 1 de M. Desgraupes, chaîne de haut de gamme à contenu éducatif et culturel, avait quelque chance d'occuper un canal du satellite, même si des incertitudes demeuraient quant aux modalités de son exploitation. Il devrait faire l'objet d'une « préfiguration » sur FR3 en attendant le lancement de TDF1. Gageons que cette préfiguration risque de durer !

*
* * *

Compte tenu de l'exposé et du bilan accablants qui précèdent, votre Rapporteur vous propose de rejeter les crédits de la Communication Audiovisuelle pour 1986.

*
* * *

Réunie le mardi 12 novembre 1985, la Commission des Affaires Culturelles a donné un **avis défavorable** à l'adoption des crédits de la Communication Audiovisuelle pour 1986, comme le lui proposait son Rapporteur.